



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 71 du 05 juillet 2016

* * *

* *

S O M M A I R E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction départementale des finances publiques du Calvados

Décision du 1er juillet 2016 de délégation spéciale du directeur départemental des finances publiques au pôle pilotage et ressources

Délégation de signature du 1er juillet 2016 du directeur départemental des finances publiques en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux responsables des services du Calvados + liste arrêtée au 30 mai 2016

Subdélégation de signature du 1er juillet 2016 du responsable par intérim du service de publicité foncière de Caen 2, en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Arrêté du 25 mars 2016 accordant un permis de construire au nom de l'Etat

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 15 juin 2016 et l'avenant n°1 à la concession de la plage de Trouville -sur-Mer

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral n° 63/2016 du 04 juillet 2016 réglementant la navigation et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres de la commune de Honfleur

Décision conjointe du 04 juillet 2016 portant publication du plan de balisage de la commune de Ver-sur-Mer

Décision conjointe du 04 juillet 2016 portant publication du plan de balisage de la commune de Courseulles-sur-Mer

Décision conjointe du 04 juillet 2016 portant publication du plan de balisage de la commune de Honfleur

Décision conjointe du 04 juillet 2016 portant publication du plan de balisage de la commune de Luc-sur-Mer

Décision conjointe du 04 juillet 2016 portant publication du plan de balisage de la commune de Ouistreham

PRÉFECTURE DE LA MANCHE - PRÉFECTURE DU CALVADOS

Arrêté interpréfectoral n° 16- 11 du 16 juin 2016 portant mise à jour de l'arrêté interpréfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 définissant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire

PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté du 04 juillet 2016 instituant un périmètre de sécurité

Arrêté du 04 juillet 2016 portant interdiction temporaire de survol aérien

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Arrêté modificatif du 1er juillet 2016 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Calvados

Arrêté modificatif du 1er juillet 2016 portant répartition des sièges et désignation des membres du comité technique des services de la préfecture du Calvados

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Arrêté du 30 juin 2016 portant nomination de M. Philippe MONTAGNOLE en tant que régisseur titulaire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CALVADOS

DÉCISION DE DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE POUR LE PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES AU 1^{er} JUILLET 2016

Le directeur départemental des finances publiques du Calvados,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015, nommant M. Hugues PERRIN administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Christophe DE VLIEGER, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Stéphane BLANCHO Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division des Ressources humaines,

- Mme Candice HOLLEY, Inspectrice principale des Finances publiques, Responsable de la division des Ressources budgétaires, immobilier et logistique,
- Mme Ingrid DEBLEDS, Inspectrice principale des Finances publiques, Responsable de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,
- Mme Anne Marie LAMY, Inspectrice divisionnaire de classe normale des Finances publiques, Responsable de la division de la Formation Professionnelle et des concours,

Les délégataires visés au présent article reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non -empêchement soit opposable aux tiers. Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 3 : Délégation spéciale est donnée à :

- M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, et Mme Marion GRATIUS, Inspectrice des Finances publiques, adjoints au Responsable de la division des Ressources humaines,
- M. Louis PELLETIER, Inspecteur des Finances publiques et Mme Catherine LAIGNEL, Inspectrice des Finances publiques, adjoints au Responsable de la division des Ressources budgétaires, immobilier et logistique,
- M. Mario BALESTRA Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable du Centre de Services partagés de Basse-Normandie,
- M. François DUMAS, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au Responsable de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires des divisions auxquelles ils appartiennent.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Responsable du pôle Pilotage et Ressources ou de leur Chef de division, tout document relatif aux activités de cette division.

Article 4 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de la division des ressources humaines, à :

- M. Rémy DAISY, Inspecteur des Finances publiques, Mme Marion GRATIUS, Inspectrice des Finances publiques, Mme Joëlle QUERE, Mme Sophie TROUSSIER-CODATO et Mme Sylvie ANTONA Contrôleuses principales des Finances publiques, M. Pierre-Louis LESCHAEVE, M. Alain ROBLES et M. Bruno ROUSSE Contrôleurs Principaux des Finances Publiques, Mme Isabelle BLEVIN et Mme Viviane RACINE Contrôleuses des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :
 - les documents relatifs au traitement de la paye,
 - les états de validation des services,
 - les documents relatifs aux gardes d'enfant et à l'allocation enfant handicapé,
 - les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de Réforme et du Comité médical,
 - les documents relatifs aux tickets restaurants,
 - les états d'heures supplémentaires,
 - les ordres de missions.

Au titre de la division des ressources budgétaires, à :

- Mme Catherine LAIGNEL, Inspectrice des Finances publiques, M. Louis PELLETIER, Inspecteur des Finances publiques, Mme Valérie AVENEL, contrôleuse principale des finances publiques, MM. Olivier LACHAUD, Lionel WIECZNY, Contrôleurs principaux des Finances publiques, MM Emmanuel GUENON, Nicolas MARGUERIE et David ANDRIEUX Contrôleurs des Finances publiques, Mme Véronique LERENDU, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :
 - les attestations de service fait,
 - les états de frais de déplacement.

Au titre de la division Formation professionnelle/concours, à :

- Mme Dominique SYREN-DUPONT Inspectrices des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents suivants :
 - les synthèses de stage,
 - tous documents de préparation aux concours ainsi que les corrigés des « galops d'essai »,
 - les copies,
 - les listes d'assiduité aux épreuves,
 - les convocations, programmes et décisions de stages.

Au titre de la mission d'assistante de prévention, à :

- Mme Frédérique TIXADOR-SIMON Inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation de signer toute convocation se rapportant au comité d'hygiène et de sécurité interministériel, ainsi que de signer les bons de commandes.

Article 5 : La présente décision abroge celles rendues précédemment et publiées au recueil des actes administratifs.

Article 6 : MM. Stéphane BLANCHO et Mmes Candice HOLLEY, Anne Marie LAMY et Ingrid DEBLEDS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **01 JUL. 2016**

Le directeur des finances publiques


Hugues PERRIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Calvados est fixé à 50 000 euros.

Cette limite s'applique également aux demandes de remboursement de crédit de taxes.

Article 2. – La liste nominative des responsables de service bénéficiant de cette délégation de signature est ci-jointe.

Article 3. – Le présent arrêté qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 01/07/2016

L'administrateur général,
Directeur départemental des finances publiques du Calvados,



Hugues PERRIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

au 30 mai 2016

NOM Prénom	Responsable du service :
M. DIEDER Michel Mme PERQUIS Jocelyne M. CHERI DIT LENAULT Yves Mme LEMENAGER Danielle M. LECAPITAINE Pascal Mme HALBIQUE Claire Mme DEBISE Dominique Mme MAUPILIER Laurence M. LEROUX Sylvain	1 ^{ère} Brigade de Vérification 2 ^{ème} Brigade de Vérification Pôle Contrôle Expertise Pôle enregistrement Pôle Recouvrement Spécialisé Pôle Fiscalité Immobilière Cellule accueil commun de Caen Brigade de contrôle et de recherches Cellule de contrôle sur pièces des particuliers
M. VEROT Christophe M. CROS Gérard M. BAUDOT Yannick M. THIRON Laurent Mme MARTIN Jacqueline Mme FOURETIER Annick	Services des Impôts des Particuliers Bayeux Caen-est Caen-nord Caen-ouest Lisieux Trouville
M. COADER Pascal M. DUJARDIN Yves M. TAN Sylvain Mme DOUSSON Catherine M. LE NAOUR Yves M. HERVOUET Philippe	Services des Impôts des Entreprises Bayeux Caen-est Caen-nord Caen-ouest Lisieux Trouville
Mme FEUILLET Isabelle Mme BARON Brigitte M. RIEU Patrick	Services des Impôts des Particuliers- Services des Impôts des Entreprises Falaise Pont l'Evêque Vire
Mme DUMAS Josiane M. BIONDOLLILO Matthieu M. LAURENT Christophe	Centres des Impôts Foncier Caen Pont l'Evêque Vire
M. MERCIER Robert M. YOU Jean-Jacques M. YOU Jean-Jacques M. HERVE Joël M. RACINET Bruno Mme LEMARCHAND Marie-Claire	Services de Publicité Foncière Bayeux Caen I Caen II Lisieux Pont l'Evêque Vire

NOM Prénom	Responsable du service :
M. BARAY Nicolas	Trésorerie AUNAY-SUR-ODON
M. HUET Pascal	Trésorerie CABOURG
Mme DESCELIERS-HUE Véronique	Trésorerie CONDE-SUR-NOIREAU
M. ROSSI Antoine	Trésorerie COURSEULLES-SUR-MER
M. LE GROS Jean-Marc	Trésorerie OUISTREHAM
Mme CALVEZ Annie	Trésorerie MONDEVILLE
M. BOULY Patrick	Trésorerie ISIGNY-SUR-MER
M. DERRIEN Vincent	Trésorerie LE MOLAY LITTRY
M. GONY Bertrand	Trésorerie THURY HARCOURT
M. PIGNOT Philippe	Trésorerie TILLY-SUR-SEULLES
Mme BELAN Christine	Trésorerie TROARN
Mme RIEU Monique	Trésorerie VILLERS BOCAGE
Mme MARIE Brigitte	Trésorerie HEROUVILLE SAINT-CLAIR
M. BRUNEEL Jean	Trésorerie DIVES-SUR-MER
M. CAPARD Guillaume	Trésorerie HONFLEUR
M. CHAPRON Alain	Trésorerie LIVAROT
Mme PALMERI Virginia	Trésorerie MEZIDON-CANON
M. COCHELIN Christophe	Trésorerie SAINT-PIERRE SUR DIVE



DELEGATION DE SIGNATURE

Jean-Jacques YOU, Chef de Service Comptable, responsable par intérim du service de la publicité foncière de CAEN 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Danièle BREUILLY, Inspecteur adjoint au responsable du service de publicité foncière de CAEN 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Marie-Christine BESNARD	Martine POTTIER	
Marie-Line DÉFIX		
Marie-José GUIDAL		

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service de la Publicité Foncière de Caen 2 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Caen.

A Caen, le 1^{er} juillet 2016

**Le Chef de Service Comptable,
Responsable du Service de la Publicité Foncière,**


Jean-Jacques YOU



Préfet du Calvados

dossier n° PC 014 530 16 R0016

date de dépôt : 26 janvier 2016

demandeur : RTE CDI Paris, représenté par
Monsieur HOUHOU Rachid

pour : l'extension des installations du poste à
225000 volts pour le raccordement électrique
du parc éolien en mer de Courseulles

adresse terrain : route de Colombelles, à
Ranville (14860)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Le préfet du Calvados,

Vu la demande de permis de construire présentée le 26 janvier 2016 par RTE CDI Paris, représenté par Monsieur HOUHOU Rachid demeurant 29 rue des Trois Fontanot 92024 Nanterre Cedex ;

Vu l'objet de la demande :

- pour l'extension des installations du poste à 225000 volts pour le raccordement électrique du parc éolien en mer de Courseulles ;
- sur un terrain situé Route de Colombelles, à Ranville (14860) ;
- pour une surface créée de 133,50 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 11 mars 2016;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 05/02/2009, modifié les 20/01/2011, 22/03/2012 et 28/11/2013 ; Zone **A** ;

Vu l'avis réputé favorable du Maire ;

Vu l'avis favorable du Directeur départemental des Territoires et de la Mer en date du 24/03/2016 ;

Vu la décision du Directeur départemental des Territoires et de la Mer en date du 26 janvier 2015, portant délégation de signature du Directeur départemental des Territoires et de la Mer à ses agents ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE.

Fait à Caen, le **25 MARS 2016**

Pour le préfet, par délégation
La responsable de l'unité
Application du Droit des Sols

Anne-Laure de ROSA

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée 2 fois pour une durée de 1 an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

NOTA : le territoire communal se situe en zone de sismicité faible (niveau 1) de la cartographie éditée par la D.D.T.M. répertoriant les zones sismiques dans le Calvados.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 24/03/2016

Service urbanisme, déplacements, risques

Affaire suivie par : Gérard BOILLOUX
Email : gerard.boilloux@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.32
Fax : 02.31.44.59.87

AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER

TRE CDI, représenté par Monsieur HOUHOU Rachid a déposé le 26/01/2016 une demande de permis de construire n° **014 530 16R0016** sur la commune de Ranville (14860) pour l'extension des installations du poste à 225000 volts pour le raccordement électrique du parc éolien en mer de Courseulles pour une surface créée de 133,50 m².

Compte tenu des différents éléments du dossier, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer émet un avis favorable à la réalisation du projet.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

La responsable de l'unité
Application du Droit des Sols


Anne-Laure de ROSA

DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

Vous devez utiliser ce formulaire pour :		Cadre réservé à la mairie du lieu du projet	
Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés		La présente déclaration a été reçue à la mairie le : ____/____/____ (cachet de la mairie et signature du receveur)	
1- Désignation du permis			
Permis de construire ⇒ N° PC 014 530 16 R0016			
2- Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)			
Vous êtes une personne morale			
Dénomination : ...Raison sociale : RTE CDI Paris			
N°SIRET: 44461925802292 catégorie juridique : 5699			
Représentant de la personne morale :			
NOM et prénom : Monsieur HOUHOU Rachid			
3- Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation)			
Adresse : Numéro : Voie :			
Lieu-dit : Localité :			
Code postal : _____ BP : _____ CEDEX : _____			
Si le demandeur habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :			
J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :@..... <i>J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique, ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.</i>			
4. Ouverture de chantier			
Je déclare le chantier ouvert depuis le ____/____/____			
<input type="checkbox"/> Pour la totalité des travaux		<input type="checkbox"/> Pour une tranche des travaux Si l'ouverture du chantier ne concerne qu'une partie de l'aménagement ou une partie seulement des constructions, veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :	
L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Surface hors œuvre nette créée (en m ²) :			
Nombre de logements commencés : dont individuels : dont collectifs :			
Répartition du nombre total de logements terminés par type de financement			
<input type="checkbox"/> Logement Locatif Social : _____			
<input type="checkbox"/> Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) : _____			
<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro : _____			
<input type="checkbox"/> Autres financements : _____			
Je certifie exactes les informations ci-dessus		Signature du (ou des) déclarant(s)	
A..... Le :			
Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet			
Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encours des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille. Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).			

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

Service Maritime et Littoral

ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION PAR AVENANT N°1 DU CAHIER DES CHARGES
DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE TROUVILLE-SUR-MER
A LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R 2124-13 à 38, relatifs aux concessions de plage;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 attribuant la concession de la plage naturelle à la commune de Trouville-sur-mer pour une durée de 12 ans ;

VU la délibération du conseil municipal de Trouville-sur-mer du 14 février 2012 sollicitant l'autorisation de porter à 12 mois la période annuelle d'exploitation de la plage concédée ;

VU les éléments transmis à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados le 22 avril 2016, par la ville de Trouville, justifiant cette demande ;

VU le rapport du responsable du pôle gestion du littoral ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le cahier des charges de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 est modifié par l'avenant n°1 annexé.

ARTICLE 2- La date d'échéance de la concession de plage en vigueur reste inchangée.

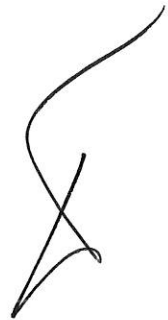
ARTICLE 3 – Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et fera l'objet de la publicité réglementaire des actes de concession, sera adressée à :

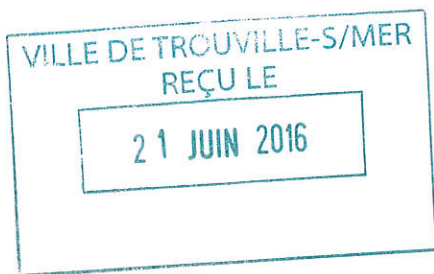
- M. le maire de Trouville-sur-mer ;
- M. le directeur départemental des finances publiques du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 JUIN 2016

Le préfet,

Laurent FISCUS





CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE TROUVILLE-SUR-MER

AVENANT N° 1 AU CAHIER DES CHARGES APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL du 7 MAI 2014

1 - **L'article 2 – alinéa 6- du cahier des charges** de la concession de la plage naturelle à la commune de Trouville-sur-mer est modifié comme suit :

Dans ces espaces la commune peut placer, durant douze mois continus par an, tout équipement et installation démontable et transportable destinés à l'exploitation de la plage.

2 - **L'article 14 du cahier des charges** de la concession de la plage naturelle à la commune de Trouville-sur-mer est modifié comme suit :

La durée de la concession est fixée à douze ans à compter de la date de son approbation par arrêté préfectoral.

Pendant cette durée, la surface de la plage concédée pourra accueillir des équipements et installations démontables et transportables conformément aux dispositions de l'article 2 du présent cahier des charges, durant une période annuelle de 12 mois.

L'échéance de la concession de la plage naturelle de Trouville-sur-mer à la commune, fixée au 6 mai 2026, reste inchangée.

Caen, le 15 JUIN 2016
Le Préfet du Calvados

Lu et accepté
Trouville-sur-Mer, le 24/06/16
Le concessionnaire

Laurent FISCUS



Le Maire

Christian CARDON

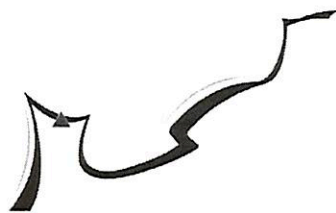


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg, le 04 juillet 2016



Division « action de l'État en mer »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 63/2016

RÉGLEMENTANT LA NAVIGATION ET LES ACTIVITÉS NAUTIQUES DANS LA BANDE LITTORALE DES 300 MÈTRES DE LA COMMUNE DE HONFLEUR

-

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-3 et L.2213-23 ;
- Vu** le code des transports, notamment l'article L.5242-2 ;
- Vu** le code pénal, notamment les articles 131-13 et R. 610-5 ;
- Vu** la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, et notamment son article 2 ;
- Vu** le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;
- Vu** le décret n° 92-1166 du 21 octobre 1992 relatif à la conduite en mer des navires de plaisance ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres ;
- Vu** l'arrêté n° 15/2010 du 03 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de la compétence du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté n° 97/2013 du 13 décembre 2013 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté n° 64/2015 du 1^{er} août 2015 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 2016-2019 du 15 juin 2016 du maire, réglementant la police et la sécurité de la plage de Honfleur ;

Considérant la nécessité de réglementer et d'organiser la navigation et les activités nautiques pour assurer la sécurité dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Honfleur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dispositions générales

Dans la bande littorale des 300 mètres bordant la plage de Honfleur, il est créé une zone réglementée comprenant une zone de baignade surveillée et une zone d'évolution réservée aux activités nautiques encadrées par le Cercle Nautique de Honfleur et par l'école de glisse « PILEX, kite et gliss ».

Cette zone réglementée est matérialisée par un plan de balisage, qui fait l'objet d'une représentation cartographique annexée au présent arrêté.

Article 2 : Délimitation de la zone de baignade surveillée

Une zone de baignade surveillée est établie par le maire de Honfleur. Cette zone, d'une longueur de 150 mètres et d'une largeur de 100 mètres est située en face du parking du phare de la falaise des fonds.

Article 3 : Interdiction de navigation dans la bande littorale des 300 mètres

Dans la bande littorale des 300 mètres, la circulation, le stationnement et le mouillage de tout navire sont interdits, à l'exception des engins de plage.

Article 4 : Délimitation de la zone d'évolution réservée aux activités nautiques encadrées par le Cercle Nautique de Honfleur et par l'école de glisse « PILEX, kite et gliss »

Une zone d'évolution réservée aux activités nautiques encadrées par le Cercle Nautique de Honfleur et par l'école de glisse « PILEX, kite et gliss » est établie par le maire de Honfleur. Cette zone, s'étendant sur toute la largeur des 300 mètres, se situe entre Vasouy et Criqueboeuf.

Article 5 : Matérialisation du balisage de la plage

Le balisage est établi par les soins de la commune de Honfleur. Il doit répondre aux spécifications techniques réglementaires, et aux directives de la DIRM Manche Est - mer du Nord et des services en charge des phares et balises. Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent que lorsque le balisage des zones concernées est en place.

Article 6 : Dispositions dérogatoires

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux navires de l'État en mission de secours ou de service public ;
- aux navires en détresse ;
- aux navires portant prompt secours.

Article 7 : Répressions des infractions

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites, peines, sanctions disciplinaires et mesures conservatoires prévues par l'article L. 5242-2 du code des transports, par les articles 131-13 et R.610-5 du code pénal et par le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Article 8 : Texte abrogé

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 52/2008 du 06 août 2008 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la navigation sur la bande littorale des 300 mètres de la commune de Honfleur.

Article 9 : Dispositions diverses

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral du Calvados, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la préfecture du Calvados, publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr), affiché à la mairie et sur la plage de Honfleur et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} classe
des affaires maritimes JEAN-MICHEL CHEVALIER
adjoint pour l'action de l'État en mer,

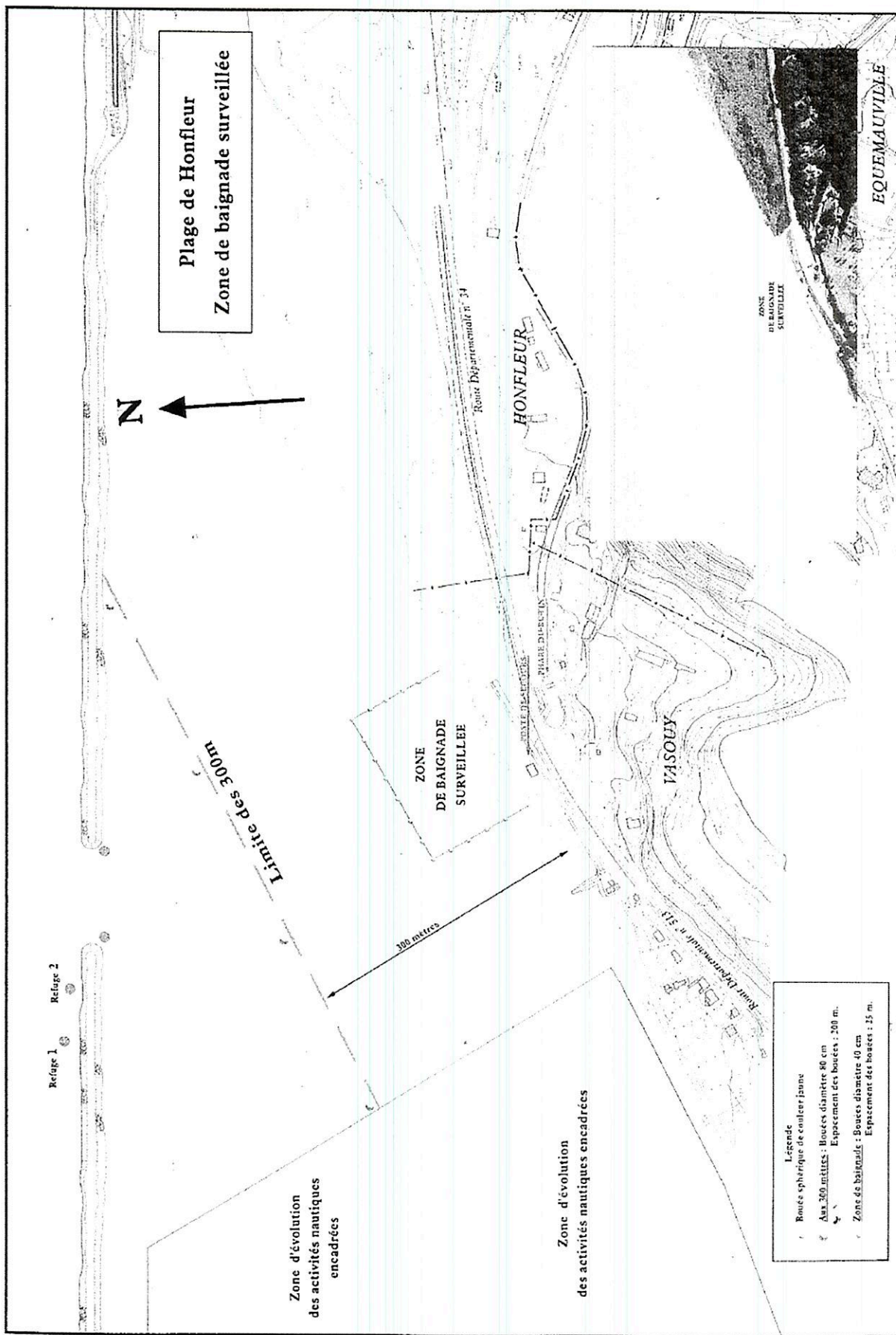
DESTINATAIRES :

- PRÉFECTURE DU CALVADOS
- MAIRIE DE HONFLEUR
- DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER DE LA MANCHE EST - MER DU NORD
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS (servir DML 14)
- CROSS JOBOURG
- CENTRE OPÉRATIONNEL DES DOUANES À ROUEN
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TGI DE LISIEUX

COPIES :

- SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER
- SHOM
- FOSIT MANCHE – MER DU NORD (diffusion aux sémaphores concernés)
- COMAR MANCHE (OPS)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 63/2016 du 04 juillet 2016
CARTOGRAPHIE DE LA ZONE RÉGLEMENTÉE DE HONFLEUR





**MAIRIE
DE VER-SUR-MER
14114**

Tél. : 02 31 22 20 33

Fax : 02 31 21 18 34

e-mail : commune.versurmer@wanadoo.fr

Préfecture Maritime
De la Manche et
De la Mer du Nord

**Décision conjointe portant Publication du Plan de Balisage
de la Commune de Ver sur Mer**

Le vice-amiral d'escadre
Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Monsieur le Maire de la Commune de Ver sur Mer

VU l'arrêté du Préfet Maritime n° 52/2006 modifié par l'arrêté n° 97/2013 du 13/12/2013 réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

VU l'arrêté du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord n° 64/2015 du 01/09/2015 portant délégation de signature,

VU l'arrêté municipal du 27/04/2016 du Maire de la Commune de Ver sur Mer réglementant la police et la sécurité de la plage de Ver sur Mer,

DECIDENT

ARTICLE 1er – Le plan de balisage du littoral de la Commune de Ver sur Mer est composé de :

- l'arrêté du préfet maritime n° 26/2006 du 30/06/2006, réglementant la navigation dans la bande des 300 mètres bordant la/les plage(s) de la Commune de Ver sur Mer (modifié);
- l'arrêté municipal du 27/04/2016 de la Commune de Ver sur Mer réglementant la police et la sécurité de la/des plage(s) de Ver sur Mer.

ARTICLE 2 – Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le préfet du département de la Manche
- Monsieur le préfet du département du Calvados
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de Caen (Calvados)
- Délégation à la mer et au littoral, unité affaires Nautiques et Contrôles Hérouville Saint Clair (Calvados)
- Madame RIVOIRE DDTM Calvados Boulevard Général Vannier 14052 Caen cedex 4

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée avec les arrêtés visés à l'article 1 au recueil des actes de l'administration dans le département de préfecture du Calvados et de la Manche.

Cherbourg, le **- 4 JUIL. 2016**

Le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord
par délégation, l'administrateur en chef de 1ère cl.
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'Etat en mer

Ver sur Mer, le 29/04/2016

Le Maire
PH. ONI



**DECISION PORTANT PUBLICATION DU PLAN DE BALISAGE
DE LA COMMUNE DE COURSEULLES SUR MER**

Le Vice-Amiral d'escadre Pascal AUSSEUR
Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Monsieur Frédéric POUILLE, Maire de la commune de COURSEULLES SUR MER ;

- Vu** l'arrêté du préfet maritime n° 50/2012 du 13 juillet 2012, réglementant la navigation dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de COURSEULLES SUR MER ;
- Vu** l'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord n°66/2015 du 1^{er} Août 2015, portant délégation de signature ;
- Vu** l'arrêté municipal n°A2016-113 du maire de la commune de COURSEULLES SUR MER, en date du 31 Mai 2016 réglementant la police et la sécurité de la plage de COURSEULLES SUR MER ;

DECIDENT

Article 1^{er} : Le plan de balisage du littoral de la commune de COURSEULLES SUR MER est composé de :

- l'arrêté du préfet maritime n° 50/2012 du 13 juillet 2012, réglementant la navigation dans la bande des 300 mètres bordant la commune de COURSEULLES SUR MER ;
- l'arrêté municipal n°A2016-113 du 31 mai 2016 de la commune de COURSEULLES SUR MER réglementant la police et la sécurité de la plage de COURSEULLES SUR MER.

Article 2 : Ampliation de la présente décision et des arrêtés visés à l'article 1^{er} sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département du Calvados ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- Monsieur le Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer, délégué à la mer et au littoral du Calvados.

Article 3 : La présente décision sera publiée avec les arrêtés visés à l'article 1^{er}.

Cherbourg, le **4 JUIL. 2016**

Le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord
par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} cl.
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'Etat en mer

Courseulles/Mer, le **06 JUN 2016**

Le Maire de la commune
COURSEULLES SUR MER





PRÉFECTURE MARITIME
DE LA MANCHE ET
DE LA MER DU NORD

**DÉCISION CONJOINTE PORTANT PUBLICATION DU PLAN DE
BALISAGE DE LA COMMUNE DE HONFLEUR**

Le Vice-Amiral d'escadre
Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord,

Monsieur le Maire de la Commune de Honfleur ;

- Vu** l'arrêté du Préfet Maritime n° 63/2016, du 04/07/16 réglementant la navigation dans la bande littorale des 300 mètres bordant la plage de la Commune de Honfleur ;
- Vu** l'arrêté du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord n°64/2015 du 1^{er} août 2015, portant délégation de signature ;
- Vu** l'arrêté Municipal n°2016/183 du 15 juin 2016 du Maire de la Commune de Honfleur réglementant la police et la sécurité de la plage de la commune de Honfleur ;

DECIDENT

Article 1^{er} : Le plan de balisage du littoral de la Commune de Honfleur est composé de :

- l'arrêté du Préfet Maritime n° 63/2016, du 04/07/16 réglementant la navigation dans la bande des 300 mètres bordant la plage de la Commune de Honfleur ;
- l'arrêté municipal n°2016/219, du 15 juin 2016 de la Commune de Honfleur réglementant la police et la sécurité de la plage de la commune de Honfleur.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Calvados ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Adjoint, délégué à la mer et au littoral du Calvados ;

Article 3 : La présente décision sera publiée avec les arrêtés visés à l'article 1 au recueil des actes de l'administration dans le Département de la Préfecture de Caen.

Cherbourg, le **-4 JUIL. 2016**

Honfleur, le 15 juin 2016

Le Maire de Honfleur,

Le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord
par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} cl.
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'Etat en mer



Monsieur Michel Lamarre

MAIRIE DE LUC-SUR-MER

PREFECTURE MARITIME
DE LA MANCHE ET
DE LA MER DU NORD

**DECISION CONJOINTE PORTANT PUBLICATION DU PLAN DE
BALISAGE DE LA COMMUNE DE LUC-SUR-MER**

Le vice-amiral d'escadre
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Monsieur le maire de la commune de Luc-sur-Mer ;

- Vu** l'arrêté du préfet maritime n° 46 /2015 du 22 /07 /2015 réglementant la navigation dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Luc-sur-Mer ;
- Vu** l'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord n° 64/2015 du 01 /08 /2015, portant délégation de signature ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 2015/0081 du 18/06/2015 du maire de la commune de Luc-sur-Mer réglementant la police et la sécurité de la plage de Luc-sur-Mer ;

DECIDENT

Article 1^{er} : Le plan de balisage du littoral de la commune de Luc-sur-Mer est composé de :

- l'arrêté du préfet maritime n° 46 /2015, réglementant la navigation dans la bande des 300 mètres bordant la plage de la commune de Luc-sur-Mer ;
- l'arrêté municipal n° 2015/0081, du 18/06/2015 de la commune de Luc-sur-Mer réglementant la police et la sécurité de la plage de Luc-sur-Mer.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le préfet du département du Calvados ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Calvados ;

Article 3 : La présente décision sera publiée avec les arrêtés visés à l'article 1 au recueil des actes de l'administration dans le département de la préfecture du Calvados.

Cherbourg, le - 4 JUIL. 2016

Le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord
par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} cl.
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'Etat en mer

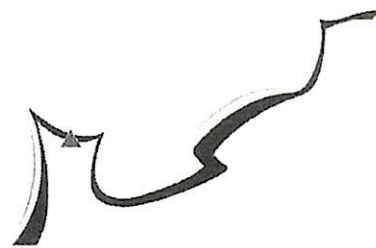
Luc-sur-Mer, le 14/04/2016

Le maire de la commune
de Luc-sur-mer
Le Maire
Philippe CHANU






MAIRIE DE OUISTREHAM



PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD

DECISION PORTANT PUBLICATION DU PLAN DE BALISAGE DE LA COMMUNE DE OUISTREHAM

Le vice-amiral d'escadre vice-amiral d'escadre Pascal AUSSEUR, Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Monsieur Romain BAIL, Maire de la commune de OUISTREHAM ;

- Vu** l'arrêté du préfet maritime n° *53/2013 du 11/07/13*, réglementant la navigation dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de OUISTREHAM –RIVA-BELLA ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2016-205 du 29 avril 2016 réglementant la police et la sécurité de la plage de OUISTREHAM-RIVA-BELLA ;

DECIDENT

Article 1^{er} : Le plan de balisage du littoral de la commune de OUISTREHAM est composé de :

- l'arrêté du préfet maritime n° *53/2013 du 11/07/13*, réglementant la navigation dans la bande des 300 mètres bordant la commune de OUISTREHAM–RIVA-BELLA ;
- l'arrêté municipal n°2016-205 du 29 avril 2016 de la commune de OUISTREHAM et ses annexes réglementant la police et la sécurité de la plage de OUISTREHAM-RIVA-BELLA ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision et des arrêtés visés à l'article 1^{er} sera adressée à :

- ✓ Monsieur le préfet du Calvados ;
- ✓ Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
- ✓ Monsieur le directeur-adjoint de la DDTM du Calvados.

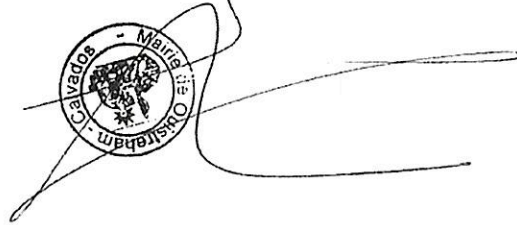
Article 3 : La présente décision sera publiée avec les arrêtés visés à l'article 1^{er} au recueil des actes de l'administration dans le département de la Préfecture du Calvados.

Cherbourg, le - 4 JUIL. 2016

Le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord
par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} cl.
des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier
adjoint pour l'action de l'Etat en mer

Ouistreham, le 29 avril 2016

Le maire de OUISTREHAM



PREFET DE LA MANCHE

PREFET DU CALVADOS

- ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° 16- 11

portant mise à jour de l'arrêté interpréfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 définissant le périmètre d'élaboration du SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE LA VIRE

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 et suivants et R. 212-26 et suivants relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vire et désignant le préfet de la Manche responsable de la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
- VU l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de *CONDE-SUR-VIRE* en lieu et place des communes de Condé-sur-Vire et Le-Mesnil-Raoult ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de *TESSY BOCAGE* en lieu et place des communes de Tessy-sur-Vire et de Fervaches ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de *MOYON VILLAGES* en lieu et place des communes de Chevry, Le Mesnil-Opac et Moyon ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de *TORIGNY-LES-VILLES* en lieu et place des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados portant création de la commune nouvelle de *VALDALLIERE* en lieu et place des communes de Bernières-le-Patry, Burcy, Chênedollé, Le Désert, Estry, Montchamp, Pierres, Presles, La Rocque, Rully, Saint-Charles-de-Percy, Le Theil-Bocage, Vassy et Viessoix ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de *SAINT-JEAN-D'ELLE* en lieu et place des communes de Notre-Dame-d'Elle, Précorbin, Rouxeville, Saint-Jean-des-Baisants et Vidouville ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados portant création de la commune nouvelle de *SOULEUVRE EN BOCAGE* en lieu et place des communes de Beaulieu, Le Bény-Bocage, Bures-les-Monts, Campeaux, Carville, Etouvy, La Ferrière-Harang, La Graverie, Malloué, Mont-Bertrand, Montamy, Montchauvet, Le Reculey, Saint-Denis-Maisoncelles, Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Martin-Don, Saint-Ouen-des Besaces, Saint-Pierre-Tarentaine, Sainte-Marie-Laumont et Le Tourneur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de *THÈREVAL* en lieu et place des communes de La Chapelle-Enjuger et Hébécrevon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 de la préfète de la Manche portant création de la commune nouvelle de *BOURGVALLEES* en lieu et place des communes de Gourfaleur, La Mancellière-sur-Vire, Saint-Romphaire et Saint-Samson-de-Bonfossé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 de la préfète de la Manche modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de *SOURDEVAL* en lieu et place des communes de Sourdeval et Vengeons ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados portant création de la commune nouvelle de *VIRE-NORMANDIE* en lieu et place des communes de Coulonces, Maisoncelles-la-Jourdan, Roullours, Saint-Germain-de-Tallevende-la Lande-Vaumont, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit, Vaudry et Vire ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte des fusions de communes intervenues dans le département de la Manche et du Calvados dans le cadre de la réforme territoriale et de modifier en conséquence la liste des communes mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 susvisé, dont le territoire est totalement ou partiellement concerné par le périmètre du SAGE de la Vire ainsi que la carte annexée ;

CONSIDERANT que lesdites modifications sont d'ordre administratif et qu'elles sont sans effet sur la délimitation du périmètre du SAGE de la Vire ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfecture de la Manche et du Calvados ;

- A R R Ê T E N T -

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté interpréfectoral n° 07-312 du 2 avril 2007 est modifié comme suit :

« ARTICLE 1^{er} : Le périmètre du SAGE de la Vire dont le plan est annexé au présent arrêté comprend tout ou partie des communes de :

Département du CALVADOS	
BEAUMESNIL	MESNIL-CLINCHAMPS
BREMOY	MONTFIQUET
CAMPAGNOLLES	NEUILLY-LA-FORET
CARTIGNY-L'EPINAY	OSMANVILLE
CHAMP-DU-BOULT	PONT-BELLANGER
COURSON	PONT-FARCY
GEFOSSE-FONTENAY	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE
ISIGNY-SUR-MER	SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU
LA FOLIE	SAINT-MANVIEU-BOCAGE
LANDELLES-ET-COUPIGNY	SAINT-MARCOUF

LE MESNIL-AUZOUF	SAINT-SEVER-CALVADOS
LE MESNIL-BENOIST	SEPT-FRERES
LE MESNIL-CAUSSOIS	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
LE MESNIL-ROBERT	VALDALLIERE
LISON	VIRE-NORMANDIE
LITTEAU	

Département de la MANCHE	
AGNEAUX	MORIGNY
AIREL	MOYON VILLAGES
BAUDRE	PONT HEBERT
BEAUCOUDRAY	QUIBOU
BERIGNY	RAMPAN
BESLON	SAINTE SUZANNE SUR VIRE
BEUVRIGNY	SAINST AMAND
BOURGVALLEES	SAINST ANDRE DE L'EPINE
BREVAUDS	SAINST CLAIR SUR ELLE
CANISY	SAINST EBREMOND DE BONFOSSE
CARANTILLY	SAINST FROMOND
CATZ	SAINST GEORGES D'ELLE
CAVIGNY	SAINST GEORGES DE MONTCOCQ
CERISY LA FORET	SAINST GERMAIN D'ELLE
CERISY LA SALLE	SAINST GILLES
CHAULIEU	SAINST JEAN DE DAYE
CONDE-SUR-VIRE	SAINST JEAN D'ELLE
COUVAINS	SAINST JEAN DE SAVIGNY
DANGY	SAINST LO
DOMJEAN	SAINST LOUET SUR VIRE
FOURNEAUX	SAINST MARTIN DE BONFOSSE
GATHEMO	SAINST MICHEL DE MONTJOIE
GOUVETS	SAINST PELLERIN
LA BARRE DE SEMILLY	SAINST PIERRE DE SEMILLY
LA LUZERNE	SAINST VIGOR DES MONTS
LA MEAUFFE	SOULLES
LAMBERVILLE	SOURDEVAL
LE MESNIL HERMAN	TESSY BOGAGE
LE MESNIL ROUXELIN	THEREVAL
LES VEYS	TORIGNY-LES-VILLES
MONTABOT	TROISGOTS
MONTBRAY	VILLEBAUDON
MONTMARTIN EN GRAIGNES	VILLIERS FOSSARD
MOON SUR ELLE	

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche et du Calvados et mis en ligne sur les sites Internet des préfectures de la Manche et du Calvados. Il sera également consultable sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Manche et du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le **27 JUIN 2016**

Caen, le **16 JUIN 2016**

Le préfet de la Manche,

Le préfet du Calvados,



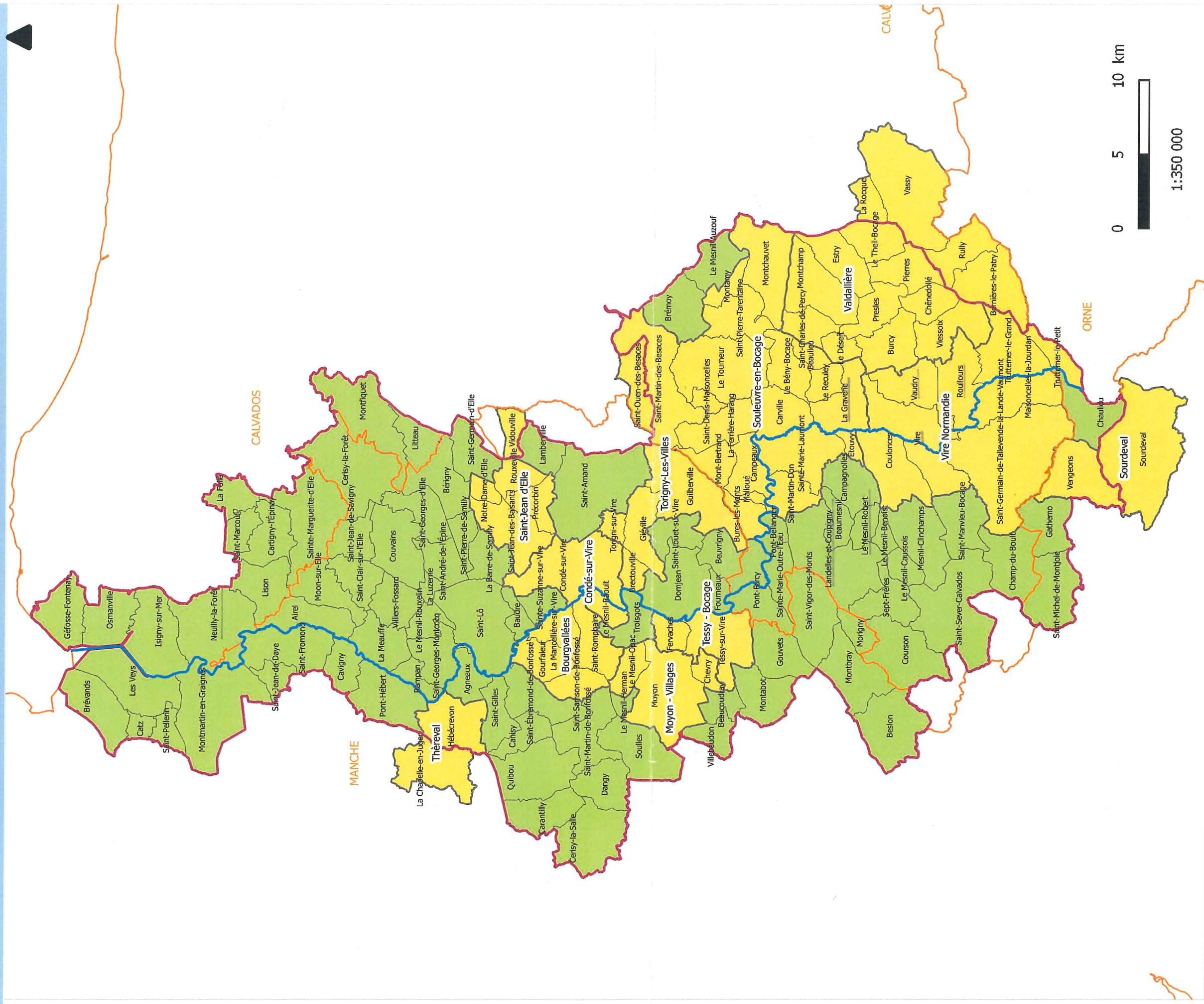
Jacques WITKOWSKI








Laurent FISCUS

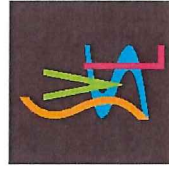
SAGE de la Vire

Les communes au 1er janvier 2016



Légende

-  Bassin versant de la Vire
-  Périmètre actuel du SAGE (arrêté 2007)
-  Commune nouvelle
-  Commune historique
-  Département



SYNDICAT
DE LA VIRE
ET DU
SAINT-FLOIS



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET
Service interministériel de défense
et de protection civile

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE INSTITUANT UN PERIMETRE DE SECURITE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 733-1 à L 733-3,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal et notamment son article L.223-1,

Vu la loi du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage,

Vu le guide pyrotechnique du service de déminage du ministère de l'intérieur,

Vu l'avis du centre interdépartemental de déminage de Caen en date du 28 juin 2016 fixant le rayon de sécurité au minimum de 400 mètres,

Considérant qu'une bombe anglaise de 230 kg contenant 126 kg de matière explosive a été découverte sur le territoire de la commune de CONDE EN NORMANDIE,

Considérant que sa neutralisation nécessite l'instauration d'un périmètre de sécurité d'un rayon d'au moins 400 mètres,

Considérant que ce périmètre concerne la commune de CONDE EN NORMANDIE et qu'il nécessite l'évacuation des personnes se trouvant dans cette zone, au regard du danger grave et imminent encouru en se maintenant à l'intérieur,

Considérant que le dispositif, qui sera mis en place lors de l'opération de désamorçage, est adapté aux caractéristiques techniques de la bombe découverte et aux connaissances relatives à ce type d'engin dont dispose le service de déminage,

Considérant qu'il y a nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'une information préalable a été faite à la population,

ARRETE

Article 1 :

Il est institué un périmètre de sécurité d'un rayon d'au moins 400 mètres établi à partir de la localisation de la bombe sus évoquée, tel que figurant sur le plan joint au présent arrêté. Les habitants de la zone considérée sont invités à quitter le périmètre de sécurité le 8 juillet 2016 au plus tard à 8 heures 30 et jusqu'à la fin des opérations de déminage sur décision du Préfet.

Le survol aérien de cette zone est interdit le 8 juillet 2016 à partir de 9 heures 00 jusqu'à la fin des opérations.

Article 2 :

Les forces de l'ordre veilleront à ce que la zone concernée soit entièrement évacuée pour 9 heures 30 le 8 juillet 2016 et procéderont aux opérations de contrôle de cette évacuation.

Article 3 :

Une surveillance sera mise en place en périphérie de la zone concernée afin d'interdire toute intrusion durant les opérations de déminage.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 :

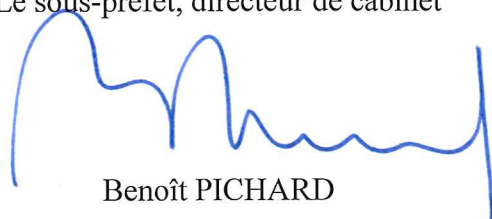
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 7 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados, le président du conseil départemental du Calvados, le maire de Condé-en-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Condé-en-Normandie ainsi qu'à la préfecture du Calvados selon les conditions habituelles d'affichage.

CAEN, le 4 JUIL. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Benoît PICHARD



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Service interministériel de défense
et de protection civile

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL AERIEN

VU le code des transports, notamment ses articles L6221-4 et L6232-2 ;

VU le code de l'aviation civile, notamment son article R131-4 ;

CONSIDERANT que le vendredi 8 juillet 2016, des opérations d'évacuation de population seront menées pour permettre le désamorçage d'une bombe anglaise de 230 kilos contenant 126 kilos de matière explosive, longueur 110 cm – diamètre 30 cm, située sur la commune de CONDE EN NORMANDIE ;

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire le survol à basse altitude du territoire de la commune de CONDE EN NORMANDIE ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Une zone d'interdiction temporaire de survol aérien est créée **le vendredi 8 juillet 2016 de 09 h 00 jusqu'à 15 h 00 (heure locale)**.

Seuls les aéronefs militaires et les aéronefs de l'État exclusivement affectés à un service public, et au service d'urgence médicale seront autorisés à pénétrer dans cette zone si leur mission ne permet pas le contournement.

Les aéronefs autorisés à pénétrer dans cette zone devront impérativement être munis d'un équipement de radiocommunication permettant des liaisons bilatérales permanentes et d'un transpondeur mode A+C avec alticodeur en fonction.

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par voie d'information aéronautique (NOTAM).

ARTICLE 2 - La zone d'interdiction de survol définie à l'article 1 est délimitée comme suit :

Altitude : 1000 mètres

Périmètre de sécurité : 800 mètres

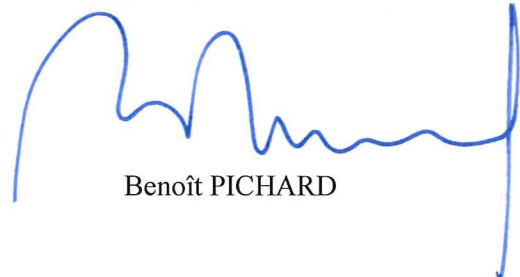
Coordonnées GPS : 48° 51' 21.0" N,
0° 33' 00.0" W.

ARTICLE 3 - En cas d'accident, contacter le démineur au poste de commandement opérationnel :
M. Olivier DELLON : 06.84.96.99.72

ARTICLE 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados, les services de l'aviation civile et le colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le - 4 JUIL. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large initial 'B' followed by a series of loops and a vertical line at the end.

Benoît PICHARD

PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE

PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail de la préfecture du Calvados**
Modificatif n°3

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifiée ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié ;

Vu le décret n° 88-1233 du 4 février 1988 relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture, modifié ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, modifié ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2014 portant création et fixant le nombre de sièges du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Calvados ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;

Vu la désignation de Monsieur Thierry LE MAO, inspecteur santé et sécurité au travail ;

Vu les modifications des représentations FO aux instances sociales de la préfecture du Calvados en date du 31 mai 2016;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général;

Arrête :

Article 1 : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Calvados est fixée comme suit :

a) représentants de l'administration :

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

b) représentants du personnel : 7 titulaires et 7 suppléants

7 titulaires			7 suppléants	
1	RENAULT Catherine	CFDT	LORIOT Christian	CFDT
2	BREUILLY Emilie	CFDT	ESNAULT Dominique	CFDT
3	GAUGAIN Nicolas	CFDT	BABEL Heddi	CFDT
4	MARIE Sabine	CFDT	GLAUDIN Laurence	CFDT
5	DENIS Yann	FO	SILVA RAMOS Isabelle	FO
6	SCHUHN Gilbert	FO	EVEN Sandrine	FO
7	WISSOCQ Yann	FO	NEVEU Laurent	FO

c) Monsieur Michel AMIOT, médecin de prévention ;

d) Madame Catherine MARTIN, conseillère de prévention, Messieurs Sébastien CHAUFFRAY, Guillaume LABADIE et Alain LAURENCE, assistants de prévention ;

e) Monsieur Thierry LE MAO, inspecteur santé et sécurité au travail.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le **01 JUIL. 2016**

Le Préfet,

Laurent FISCUS



PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE

PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant répartition des sièges et désignation des membres du comité technique des services de la préfecture du Calvados Modificatif n° 4

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, modifiée ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, modifié ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2014 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique des services de la préfecture du Calvados à sept titulaires et sept suppléants ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique des services de la préfecture du Calvados ;

Vu les modifications des représentations FO aux instances sociales de la préfecture du Calvados en date du 31 mai 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

Arrête :

Article 1er : Suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014, l'attribution des sièges des représentants du personnel s'établit de la façon suivante :

- syndicat CFDT Interco : 4 sièges de titulaire, 4 sièges de suppléant
- syndicat FO : 3 sièges de titulaire, 3 sièges de suppléant.

Article 2 : Le comité technique des services de la préfecture du Calvados est ainsi composé :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet, ou en cas d'empêchement, le secrétaire général de la préfecture, président ;
- le secrétaire général de la préfecture, responsable des ressources humaines.

.../

b) Représentants du personnel : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants :

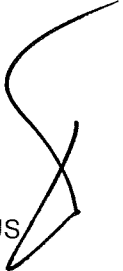
7 titulaires			7 suppléants	
1	RENAULT Catherine	CFDT	BREUILLY Emilie	CFDT
2	BABEL Heddi	CFDT	GIOT Philippe	CFDT
3	DOUCHIN Nathalie	CFDT	HUVER Florence	CFDT
4	LOTTIN Patrick	CFDT	GAUGAIN Nicolas	CFDT
5	NEVEU Laurent	FO	DENIS Yann	FO
6	SCHUHN Gilbert	FO	VIALATTE DE PEMILLE Thierry	FO
7	WISSOCQ Yann	FO	SILVA RAMOS Isabelle	FO

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 01 JUIL. 2016

Le Préfet,

Laurent FISCUS



PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination des
collectivités locales

Bureau
du contrôle budgétaire
et des finances locales

SL

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié fixant le montant du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité du régisseur des recettes ;
- VU** l'instruction codificatrice n° 93-75-A-B-K-O-P-R du 29 juin 1993 de la direction de la comptabilité publique ;
- VU** le courrier du 21 juin 2016 de la commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN demandant la nomination de Monsieur Philippe MONTAGNOLLE en qualité de régisseur titulaire ;
- VU** l'avis favorable du 21 juin 2016 de la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Philippe MONTAGNOLE est désigné régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

Article 2 : Les autres policiers municipaux de la commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN sont, le cas échéant, désignés mandataires du régisseur.

Article 3 : Monsieur Philippe MONTAGNOLE , devra justifier d'un cautionnement suivant le barème établi par l'arrêté du 3 septembre 2001 (article 4)

Article 4 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté du 03 février 2014.

Article 5 : Le préfet du Calvados et le maire de la commune de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 30 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane GUYON